

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1442_CC**TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT****ELECTRIQUE ENEDIS-****DU 24 AVRIL 2023 AU 28 AVRIL 2023****44 RUE AMIRAL COURBET-****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-****OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de Bouygues pour le compte de ENEDIS en date du 14 Mars 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ**DU 24 AVRIL 2023 AU 28 AVRIL 2023 DE 8H00 A 17H00****ARTICLE 1^{er} -RUE AMIRAL COURBET- (plans et photos joints en annexe) -**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, **de l'entrée de la rue jusqu'au n° 33 et de l'entrée de la rue jusqu'au n° 40**, le temps des opérations- *(voir plan joint en annexe) de 8h00 à 17h00* *Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum)*. Numéro SIRET entreprise : 77566487301564-Bouygues-

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise Bouygues – 50700 Valognes-, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 7 avril 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**

Lejeune

Google Maps 52 Rue Amiral Courbet

Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google Street View

oct. 2022 Voir plus de dates

